DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 18 heures,

Date des Convocations : 27/05/2026

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 20

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, FERRANDO, FRANCO, GOURIOU, HENNEBO, JACOPE, LECLERE, LEPONT, LEROY, MIGNOT, PROTAT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, MALTAVERNE, PINARD, TEMPLIER et VALENTIN.

Votants : 21

Etaient absents et excusés :
Mesdames CARTON et DELFORGE.
Messieurs DEMEUVE, FESSARD et HEMBISE (pouvoir à Mme PROTAT).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal : compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 du CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais ;
Vu le rapport de présentation du CFU du Budget principal pour l'année 2025 du CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CIAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Madame Emilie GOURIOU a été désignée pour présider la séance lors du vote d'adoption du CFU 2025, et que Monsieur le Président s'est donc retiré en lui laissant la Présidence pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le budget du CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais ainsi que l'ensemble des documents constitutifs du CFU.

- **adopte** le Compte Financier Unique 2025.

- **arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	investissement	fonctionnement	global
recettes	96 427,02 €	2 066 249,08 €	2 162 676,10 €
dépenses	159 573,72 €	2 153 565,89 €	2 313 139,61 €
bilan annuel	- 63 146,70 €	- 87 316,81 €	- 150 463,51 €
bilan budget	- 37 945,48 €	633 242,12 €	595 296,64 €

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi huit juin deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente

Emilie GOURIOU

